



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et
de la légalité**

Bureau des élections et de la réglementation

Albi, le 28 juin 2023

N° de récépissé 81 T 11

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ
DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS
RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT**

Le préfet du Tarn,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L511-1 à L517-2, L541-1 à L541-50 et R541-49 à R541-61 relatifs au transport par route des déchets,

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets,

Vu le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 portant délégation de signature à des agents en fonction à la préfecture du Tarn,

Vu la déclaration de renouvellement d'agrément de transport par route de déchets, déposée le 22 juin 2023 par la SARL GIMENEZ, dont le siège social est situé 17 rue Roger Salengro – Quartier de Maravielle - 81400 Blaye les Mines

Délivre à la SARL GIMENEZ, représentée par Monsieur Lionel GIMENEZ, Gérant récépissé de sa déclaration n° 81 T 11 relative à son activité de transport par route de Déchets dangereux et non dangereux à la préfecture du Tarn.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau


Jacques CHEVRY

Ce récépissé est valable jusqu'au 28 juin 2028

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R541-53 du code de l'environnement.

5 copies conformes numérotées de 01 à 05 ont été délivrées au déclarant le 28 juin 2023.